|  |  |
| --- | --- |
| Logo Valentin Haüy – avec les aveugles et les malvoyants – agir pour l’autonomie | *Mai 2019* |

**Charte du bénévolat**

# Préambule

La présente charte définit les règles de conduite des bénévoles et leurs relations avec toutes les personnes qui œuvrent dans l’Association au sein des comités, du siège et des établissements, avec les bénéficiaires des activités et services rendus par l’Association ainsi qu’avec tout tiers en lien avec l’Association et notamment la Fondation Valentin Haüy. En signant la présente charte, tout bénévole s’engage à respecter ces règles.

L'Association Valentin Haüy, reconnue d'utilité publique en 1891, a pour vocation d'apporter aux personnes aveugles ou malvoyantes les moyens de mener une vie aussi épanouie que possible en toute autonomie. Le bénévole qui rejoint l’Association Valentin Haüy choisit librement de donner gracieusement de son temps et de ses compétences au service de l’Association.

**En accueillant la personne bénévole, l'Association Valentin Haüy :**

* L'informe de son projet associatif, de son organisation, des principaux objectifs de l'année et de façon générale lui donne toutes les informations nécessaires à sa mission,
* Lui propose une mission conforme à ses goûts, à ses compétences, à sa disponibilité et aux besoins de l'Association,
* Désigne, si la mission confiée l’exige, un référent chargé d’encadrer l’activité du bénévole dans sa mission,
* S’engage à lui proposer des formations lui permettant de favoriser sa bonne connaissance de l’Association et de son rôle de bénévole,
* S’engage à l’aider à s’épanouir, à s’intégrer notamment en favorisant des rencontres avec les dirigeants et les personnes qui œuvrent dans l’Association et si nécessaire, les bénéficiaires des activités et services rendus par l’Association et/ou tout tiers en lien avec l’Association,
* L'aide à s'intégrer, en particulier grâce à des sessions de découverte de l’Association et une formation de sensibilisation à la déficience visuelle,
* La fait bénéficier, pour ses activités au sein de l’Association, des assurances souscrites par l'Association Valentin Haüy.

L'Association Valentin Haüy peut à tout moment interrompre l'activité et la mission d'une personne bénévole. Elle s’engage à lui en donner les raisons, à examiner l’éventuelle réponse de la personne et à respecter, dans toute la mesure du possible, un délai adéquat de fin de mission.

**En rejoignant l'Association, la personne bénévole :**

* Adhère à la finalité du projet de l'Association Valentin Haüy et considère que les personnes aveugles ou malvoyantes sont au cœur de toute l'action de l’Association,
* S’engage à respecter les statuts de l’Association (disponibles sur le site [http://www.avh.asso.fr](http://www.avh.asso.fr/)) et notamment son caractère apolitique et aconfessionnel,
* S’engage à respecter son organisation et son fonctionnement en veillant à suivre scrupuleusement les consignes en vigueur, à avoir une attitude bienveillante en toutes circonstances,
* S’engage à diffuser à l’extérieur une image positive de l’Association durant tout le temps où elle est bénévole de l’Association et aussi après l’expiration de son bénévolat,
* S’engage à faire un point à la demande de son référent, sur son engagement et ses actions, si la mission l’exige,
* S’engage sans limitation de durée, à tenir confidentielles toutes les informations portées directement ou indirectement à sa connaissance dans l’exercice de ses fonctions et dont la divulgation pourrait nuire aux intérêts de l’Association. Elle s’interdit donc de divulguer les informations sensibles en sa possession (ex : projet, étude, stratégie, éléments comptables, données personnelles, …) et ce, sous quelque forme que ce soit, à des tiers non expressément autorisés à recevoir ces informations.

La personne bénévole peut, à tout moment, décider d’interrompre sa collaboration, mais s'engage à en informer dans les plus brefs délais l’Association et à respecter un délai suffisant pour ne pas perturber le fonctionnement de l’entité à laquelle elle est rattachée. Elle s’engage à restituer alors tout ce qui lui a été confié par l’Association (clefs, téléphone ou ordinateur portable, …) et tous les fichiers informatiques ou papier contenant des informations propriétés de l’Association ou détenues par elle notamment ceux comportant des données personnelles.

**Autre disposition**

Les données à caractère personnel auxquelles l’Association et le bénévole auront accès sont confidentielles conformément aux articles 32 à 35 du règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016 (RGPD) et ce, sans limitation de durée de telle sorte qu’elles ne pourront :

* pas être utilisées à d’autres fins que celles prévues lors de leur collecte ;
* pas être divulguées à des personnes autres que celles dûment autorisées, en raison de leurs fonctions, à en recevoir communication ;
* pas faire l’objet de copie sauf si l’exécution de ses fonctions l’exige.

L’Association dans le cadre de son activité et le bénévole dans le cadre de ces attributions prendront toutes les mesures conformes à la législation et aux usages en vigueur à l’Association pour préserver la sécurité de ces données et d’éviter leur utilisation détournée ou frauduleuse.

|  |  |
| --- | --- |
| A …………………….………, le …………..……..**Nom** du bénévole : ……………….……………..**Prénom** du bénévole : …………………….……. **Signature**du bénévole : |  |